



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mardi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA, Philippe OLLIVON, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Michéline VOINIER, Serge FALIU, Daniel RENAULT, Fanny MAISONS, Mylène SKALSKI, Hélène MAHAUT, Stéphane TALIER, Maud DEGUFFROY

Pouvoirs : Mylène SKASKI à Gérard WELKER, Thierry LABARTHE à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée en séance de Monsieur TURPIN au point 4 de l'ordre du jour

INFORMATIONS

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Serge Carpentier qui fut conseiller municipal de Monsieur Lair de 1995 à 2001 puis de 2001 à 2008. Il a donné 13 ans de son existence à la vie de son village. Un engagement qu'il a fait avec cœur, lui valant l'appréciation de ses amis du conseil et aussi de nombreux Nézelais. Après ses mandats municipaux, il s'était investi dans la vie associative locale et avait rejoint la SCN en tant que trésorier adjoint et membre de la section randonnée. Il ne manquait pas non plus les réunions de quartier de l'ASL des Cottages, où il a résidé pendant près de vingt ans.

Mr Raymond, Charles RAGONNEAU est décédé également le 4 janvier 2016.

Monsieur le Maire a présenté à leur famille les condoléances du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur aide dans la préparation de la cérémonie des vœux, remercie également Michéline Voinier et les membres du CCAS pour l'animation de la galette de nos aînés qui fut très appréciée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation du conseil communautaire de la Communauté Urbaine (CU) du Grand Paris Seine Aval (GPSO) qui a eu lieu le 21 janvier, et que Philippe Tautou a été élu président.

Nous avons reçu mercredi dernier la visite du directeur de la voirie (compétence transférée à la CU) afin que celui-ci nous explique comment nous allons travailler concrètement ensemble.

Nous avons abordé avec lui les programmes d'investissements que nous avons prévu avant la naissance de la Communauté Urbaine et comment effectuer ce passage de relai avec la CU.

Monsieur le Maire a félicité la commission information qui est en train de finaliser le prochain journal qui devrait être distribué début février.

La commission urbanisme s'est réunie début janvier et n'a pour le moment pas eu de nouvelle du nouveau bailleur qui devait nous rencontrer pour le projet privé de la SCI Les petits près du 68 rue ST Blaise.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 4 agents de la crèche Pomme d'Api qui rejoignent le personnel communal : Elodie DE CARVALHO, Educatrice jeunes enfants, Sandra HAMEAU, auxiliaire de puéricultrice principale 2^e classe, Nathalie DETONY agent social de 2^e classe, Marie Christine THEVES, auxiliaire de puéricultrice principale 1^e classe.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1° Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2016
- 2° Indexation du coût de la vie sur les loyers du cabinet paramédical
- 3° Indemnités de responsabilité versée aux régisseurs
- 4° Convention avec la commune d'Aubergenville relative à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, de la micro-crèche « Pomme d'Api » et du maintien à domicile.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- 5° Approbation des règlements de service de la micro crèche Pomme d'Api, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le BP 2016 DLB 2016/1

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	BP 2015	Montants 1/4
2031	15 111	3 777,75
2033	1 000	250
2128	11 700	2 925
21316	2 500	625
21318	60 479	15 119,75

2135	1 366	341,5
2152	132 553	33 138,25
21531	28 919	7 229,75
21578	3 000	750
2184	6 000	1 500
2188	1 690	422,5
	TOTAL	66 079,50

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2016 à hauteur de 66 079,50 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

2) Indexation du coût de la vie sur les loyers du cabinet paramédical

DLB 2016/2

Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du cabinet paramédical de notre orthophoniste et de notre infirmière, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle correspondant à l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 4^{ème} trimestre 2015 publié par l'INSEE indique -0,01%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les loyers actuels, le taux étant quasi stable

- Soit un loyer mensuel 309,70 euros pour le cabinet de l'orthophoniste
- Soit un loyer mensuel de 353,71 euros pour le cabinet de l'infirmière

3) Indemnités de responsabilité versée aux régisseurs

DLB 2016/3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général

des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la collectivité est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté ministériel chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 220 euros	-	110
De 1221 à 3 000 euros	300	110
De 3 001 à 4 600 euros	460	120
De 4 601 à 7 600 euros	760	140
De 7 601 à 12 200 euros	1 220	160

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les indemnités de responsabilité annuelles des régisseurs conformément au barème de référence fixé par arrêté ministériel du 03 septembre 2001.

4) Convention avec la commune d'Aubergenville relative à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, de la micro-crèche Pomme d'Api et du maintien à domicile
DLB 2016/4

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la commune de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification

des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, et notamment les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de Nézel, de la compétence Personnes Agées, et notamment le Maintien à Domicile : repas à domicile et aide à domicile ainsi que de la micro crèche Pomme d'Api, à effet différé au 24 décembre 2015,

Considérant que pour assurer la continuité et la sécurité des services, et donner à la Commune le temps nécessaire pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que la Commune d'Aubergenville assure, en tant que prestataire de service, la totalité de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, du Maintien à Domicile, et la gestion administrative de la Micro-crèche "Pomme d'Api", à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de six mois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Commune d'Aubergenville à assurer, en tant que prestataire de service, la totalité des missions de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du Maintien à Domicile, et la gestion administrative de la Micro-crèche "Pomme d'Api", à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de six mois, les modalités faisant l'objet d'une convention,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Commune d'Aubergenville

Article 3 : toute modification de la présente par avenant sera soumise à l'approbation du conseil municipal

5) Approbation des règlements de services de la micro-crèche Pomme d'Api, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs
DLB 2016/5

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la ville de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, et notamment l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) : micro-crèche "Pomme d'Api", et les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la ville de Nézel, à effet différé au 24 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de définir par règlement de service les règles de fonctionnement applicables aux familles dont les enfants fréquentent la micro-crèche "Pomme d'Api", l'accueil périscolaire et le centre de loisirs,

Le Conseil municipal souhaite que lors de la reprise de la gestion de ces compétences par la commune en juillet 2016, le règlement de la micro crèche soit revu en prévoyant la fermeture de la structure une semaine entre Noël et le jour de l'an ainsi que les trois premières semaines d'août.

Le conseil municipal réaffirme sa volonté de dissocier le centre de loisirs du temps de repas du mercredi midi au plus tard lors de la reprise de la gestion de cette compétence en septembre 2016 et souhaite que ce règlement soit revu lors de la reprise de la gestion de cette compétence afin de supprimer entre autre la notion de priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les règlements de service de la micro-crèche "Pomme d'Api", l'accueil périscolaire et le centre de loisirs

QUESTIONS DIVERSES :

Gérard WELKER propose de faire intervenir au prochain conseil de février monsieur Pierre Morales afin qu'il présente son étude sur l'éco-gestion des espaces verts à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Fanny Maisons, informe que sous l'autorité du Maire, elle a demandé à la police intercommunale de procéder à l'enlèvement d'affichage sauvage de publicités accrochées au matériel de signalisation routière.

La séance est levée à 23h30.



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le mardi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA, Philippe OLLIVON, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Micheline VOINIER, Serge FALIU, Daniel RENAULT, Fanny MAISONS, Mylène SKALSKI, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Maud DEGUFFROY à Dominique TURPIN, Stéphane TALIER à Micheline VOINIER

Secrétaire de séance : Gérard WELKER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Serge FALIU	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBE	
Marilisa TEIXEIRA	
Philippe OLLIVON	
Daniel RENAULT	
Mylène SKALSKI	
Thierry LABARTHE	
Angélique MENAGE	
Micheline VOINIER	

Hélène MAHAUT	
Fanny MAISONS	